

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 9 avril 2018, à 19 :30 heures, à la salle du conseil, située au 233, Chemin Yamaska à Saint-Germain.

Sont présents : Nathacha Tessier, mairesse
Sarah McAlden, conseillère
Chantal St-Martin, conseillère
Patrice Boislard, conseiller
Chantal Nault, conseillère
Stéphane Gauthier, conseiller
Sylvain Proulx, conseiller

Les membres du conseil forment le quorum.

Sont également présentes : Nathalie Lemoine, DG
Gabrielle Quintal, DGA

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

La séance est ouverte par madame la mairesse Nathacha Tessier à 19:30 heures et madame Nathalie Lemoine, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

RÉSOLUTION 091.04.18

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Chantal Nault,**

L'ordre du jour est adopté tel que présenté et l'item Varia demeure ouvert.
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 092.04.18

ADOPTION DES COMPTES :

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'adopter les comptes tels que présentés pour les bordereaux de dépenses au 6 avril 2018 pour un montant de 1 289 222,01 \$.
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 093.04.18

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 5 MARS 2018

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu d'adopter le procès-verbal du 5 mars 2018 tel que présenté.
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DES PERMIS

Le dépôt des informations concernant les permis et certificats pour mars 2018 de l'officier en environnement et bâtiments est déposé.

**PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES AFFAIRES
MUNICIPALES**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

TRAVAUX PUBLICS

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ DE VOIRIE – 1^{ER} ET 28 MARS 2018

Dépôt des procès-verbaux des comités de voirie tenus les 1^{er} et 28 mars 2018.

RÉSOLUTION 094.04.18

ANALYSE DU CIRCUIT CYCLABLE 122/20 PAR LE MTMDET

ATTENDU la demande d'analyse du circuit cyclable 122 /20 adressée au ministère du Transport, de la Mobilité et de l'Électrification des transports;

ATTENDU les recommandations émises par le MTMDET en date du 16 mars 2018 concernant le marquage et la signalisation du passage cycliste;

ATTENDU le rapport déposé par le Réseau plein air Drummond en février dernier;

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu de demander au MTMDET la réalisation du marquage et l'installation de la signalisation tel qu'indiqué au croquis du MTMDET comme suit :

- Traverse de la 122 à partir de la rue Saint-Pierre vers la rue Messier, empruntant les rues Michaud et Watkins;
- Bandes cyclables unidirectionnelles sur la 122 entre les rues Saint-Pierre et des Menuisiers;

QUE le MTMDET trouve une solution temporaire pour assurer la traverse sous le viaduc de l'autoroute 20;

QUE le marquage et la signalisation soient effectués en suivant les recommandations du RPAD;

QUE le Réseau Plein Air Drummond et le MTMDET travaillent en collaboration sur ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 095.04.18

MANDAT DE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX – RÉFECTION RUES PARADIS ET VEILLEUX

ATTENDU l'exécution des travaux de pavage des rues Paradis et Veilleux ;

ATTENDU QUE le contrôle des matériaux doit être effectué par un laboratoire certifié ;

ATTENDU QUE le directeur des services techniques a demandé une soumission selon la méthode de gré à gré ;

ATTENDU QUE la firme Proteckna achemine une offre de services au montant de 4 521,40 \$ plus les taxes applicables ;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'accepter l'offre de services #18-062 de la firme Proteckna services techniques inc. pour un montant de 4 521,40 \$ plus les taxes applicables.

QUE le coût des travaux soient entièrement financé par la TECQ;

QUE l'adjudication du contrat est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt en attendant le versement d'une subvention par le Ministère des Affaires municipales et l'Occupation du territoire (MAMOT).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 096.04.18

CONTRAT RÉFECTION RUES PARADIS-VEILLEUX : R. GUILBEAULT CONSTRUCTION INC.

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offres par l'entremise du SEAO pour les travaux de réfection des rues Paradis & Veilleux;

ATTENDU QUE 3 entreprises ont déposé une soumission;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 22 mars 2018 à 11h01 au bureau municipal;

ATTENDU QUE les 3 soumissions ont été analysées par la firme Pluritec;

ATTENDU QUE la soumission présentée par R. Guilbeault Construction inc. est la plus basse conforme;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu de retenir la soumission déposée par R. Guilbeault Construction inc. pour l'exécution des travaux tels que décrits dans l'appel d'offres au coût de 586 498,55 \$ incluant les taxes.

QUE le coût des travaux soient entièrement financé par la TECQ;

QUE l'adjudication du contrat est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt en attendant le versement d'une subvention par le Ministère des Affaires municipales et l'Occupation du territoire (MAMOT).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 097.04.18

CONTRAT DE RAPIÉÇAGE MANUEL ENROBÉ BITUMINEUX

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des prix par invitation auprès de deux soumissionnaires pour effectuer la pose de pavage incluant le bitume;

ATTENDU QUE le directeur des services techniques a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE les 2 fournisseurs ont déposé une soumission jugée conforme;

ATTENDU QUE Pavage 132 inc. a déposé la soumission la plus basse conforme au montant de 75 992,00 \$ plus les taxes applicables;

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Il est résolu d'accorder le contrat de rapiéçage du pavage à Pavage 132 inc. conformément au devis pour un montant de 75 992,00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 098.04.18

CONTRAT TONTE GAZON 2018 – ENTREPRISES MICHAUD ET FILS

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des soumissions selon la méthode par invitation auprès de 2 fournisseurs pour effectuer la tonte de

la pelouse des terrains municipaux afin de conclure un contrat pour la saison 2018;

ATTENDU QUE les Entreprises Michaud et fils ont déposé la plus basse soumission conforme au montant de 23 083,28 \$ plus les taxes applicables;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'adjuger le contrat de la tonte de pelouse de nos terrains municipaux tel qu'indiqué au devis à *Les Entreprises Michaud et fils* au montant de 23 083,28 \$ plus les taxes applicables pour la saison 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 099.04.18

CONTRAT FAUCHAGE D'EMPRISES EN ZONE RURALE

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des prix sur invitation selon la méthode de gré à gré pour effectuer les travaux de fauchage des emprises en zone rurale;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu d'accepter l'offre des *Entreprises Alain Bélanger et fils inc.* au montant de 16 380,00 \$ plus les taxes par année pour la réalisation des travaux de fauchage.

QUE le contrat soit octroyé pour 2018-2019-2020;

QUE l'option «compléter la coupe du MTQ jusqu'à l'emprise sur la route 122 soit effectuée pour un montant de 1 915,00 \$ plus les taxes applicables pour 2018-2019-2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 100.04.18

ENTÉRINER L'ACHAT DE PIERRE AUX ÉTANGS

ATTENDU une problématique de circulation dans le chemin des étangs;

ATTENDU l'ajout nécessaire de pierre;

ATTENDU QUE Excavation Yvon Benoit fournit 987,6 tonnes de pierre à un prix unitaire de 18,00\$ / t.m. plus les taxes;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'entériner l'achat de pierre pour un montant de 17 776,80 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 101.04.18

AQUEDUC CHEMIN DE LA STATION – PRÉVENTION

ATTENDU QUE 2 conduites sont présentes sur le chemin de la Station vers le 7^e rang;

ATTENDU QU'une conduite n'est plus utilisée depuis le raccordement au réseau d'eau potable de la ville de Drummondville;

ATTENDU QUE le comité de voirie suggère de rendre cette conduite disponible advenant un bris sur la conduite dédiée à la distribution de l'eau potable;

ATTENDU QUE l'estimation des coûts peut varier entre 10 000 \$ et 15 000 \$;

ATTENDU QUE les travaux peuvent être effectués en régie;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'entamer les démarches pour effectuer les travaux décrits en préambule.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 102.04.18

ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICE D'ÉCHANTILLONNAGE – PARC MM

ATTENDU QUE la municipalité offre un service d'échantillonnage d'eau potable au propriétaire du parc MM, Guy Marcoux;

ATTENDU QUE la tenue d'une rencontre avec le propriétaire le 4 avril 2018;

ATTENDU les vérifications auprès du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu d'accepter les termes de l'entente de fourniture de service d'échantillonnage d'eau potable proposés à M. Guy Marcoux, propriétaire du parc MM situé sur les 1^e et 2^e rue à Saint-Germain-de-Grantham.

QUE les services d'échantillonnage de l'eau brute soient ajoutés tel que demandé par le MDDELCC;

QUE la mairesse, madame Nathacha Tessier et la directrice générale, madame Nathalie Lemoine sont autorisées à signer l'entente de service d'échantillonnage d'eau potable proposé à M. Guy Marcoux pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ENLÈVEMENT DE LA CLÔTURE DU BOISÉ CÔTÉ RUE DES ROSSIGNOLS

Point reporté.

RÉSOLUTION 103.04.18

ORGANISATION D'INAUGURATION DES TRAVAUX DE LA MISE AUX NORMES DES ÉTANGS

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'inaugurer le site des étangs aérés dès que les travaux seront complétés. Que le ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire reçoive une invitation à l'événement dans le cadre du FEPTU.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 104.04.18

ACHAT DE 30 LUMINAIRES DE RUE DEL PHILIPS

ATTENDU QUE la municipalité a débuté le remplacement des lumières au sodium par le DEL;

ATTENDU le besoin d'ajouter à l'inventaire 30 lumières au DEL;

ATTENDU QUE la compagnie Nedco offre le même prix unitaire accepté en mars 2018;

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu de procéder à l'achat de 30 luminaires de rue Del Philips auprès de la compagnie Nedco pour un montant de 7 667,00 \$ plus les taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 105.04.18

EMBAUCHE DE BRUCE ST-LAURENT

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des services techniques et du chef d'équipe aux travaux publics;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu de procéder à l'embauche de monsieur Bruce St-Laurent à titre de journalier aux travaux publics en date de la présente.

QUE la période probatoire se termine le 31 décembre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ INCENDIE – 19 MARS 2018

Dépôt du procès-verbal du comité incendie tenu le 19 mars 2018. Madame la conseillère Sarah McAlden dresse un bref résumé de la réunion.

RÉSOLUTION 106.04.18

ADOPTION DU RÈGLEMENT #591-18 DÉCRÉTANT LA CONSTITUTION D'UN SERVICE DE SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE POUR LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Il est résolu d'adopter le règlement # 591-18 décrétant la constitution d'un service de sécurité civile et incendie pour la protection des personnes et des biens et fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 107.04.18

CONGRÈS DE L'ACSIQ DU DIRECTEUR DES INCENDIES DU 2 AU 5 JUN 2018

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu d'inscrire le directeur du service incendie, monsieur Gilles Pinard, au congrès de l'ACSIQ, du 2 au 5 juin 2018 pour un montant de 580,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE les frais d'hébergement, de repas et de déplacement soient remboursés sur pièces justificatives, le cas échéant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 13 MARS 2018

Le procès-verbal du CCU du 16 janvier 2018 est déposé. Monsieur le conseiller Stéphane Gauthier dresse un bref résumé.

RÉSOLUTION 108.04.18

ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT 582-18 AMENDANT ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 250-04

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement #582-18 le 5 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a tenu une assemblée publique de consultation le 5 mars 2018;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé Stéphane Gauthier,**

Il est résolu d'adopter le règlement portant le numéro 582-18, amendant le règlement de zonage #250-04 afin d'apporter des précisions aux articles concernant :

- l'affichage;
- la définition de l'officier responsable;
- logement inter-génération;
- autorisation d'un logement au sous-sol;
- élevage urbain sous certaines conditions;
- modifications à l'abri d'auto pour terrains de plus de 3 000 m²;
- abrogation de l'article concernant la superficie d'un terrain faisant l'objet d'un droit acquis en vertu de la CPTAQ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 109.04.18

ADOPTION DU RÈGLEMENT 590-18 SUR LA TARIFICATION

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu d'adopter le règlement # 590-18 relatif à la tarification et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 110.04.18

DÉROGATION MINEURE 190, BOUL. INDUSTRIEL

ATTENDU le dépôt d'une demande concernant l'ajout d'une enseigne supplémentaire et d'une superficie supérieure au règlement et la construction d'un abri pour la cueillette de marchandise au Comité.

ATTENDU QUE le nombre d'enseignes autorisé par le règlement est de deux;

ATTENDU QUE le règlement prévoit : *pour les zones commerciales, industrielles, publiques et agricoles, la superficie maximale des enseignes rattachées au bâtiment est établie à zéro virgule cinquante (0,5 m²) mètres carré par mètre linéaire de la façade principale du bâtiment principal;*(art. 7.15 b);

ATTENDU QUE d'autres immeubles en bordure de l'autoroute se sont également conformés aux normes en vigueur.

ATTENDU QUE l'abri pour la cueillette de marchandise était prévu en façade sur les plans déposés, lors de la demande du permis pour la construction;

ATTENDU QUE des contraintes de structure majeures ont été rencontrées et que l'implantation en façade n'a pu être effectuée;

ATTENDU QUE l'abri pour la cueillette de marchandise se situe maintenant dans le prolongement de la façade ;

ATTENDU QUE le règlement stipule « *Les abris fermés utilisés pour la cueillette de marchandise sont autorisés sur toutes les faces du bâtiment principal. Lesdits abris doivent faire partie intégrante du bâtiment principal, être fermés sur tous les côtés par de la fenestration, mur ou porte et utiliser les mêmes matériaux que ceux autorisés pour le bâtiment principal.* (art. 9.32.7) »;

ATTENDU QUE le côté esthétique en façade sera conservé.

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu ce qui suit :

QUE la demande concernant l'augmentation du nombre et de la superficie d'affichage soit refusée;

QUE la demande de dérogation portant sur la réduction du nombre de côté fermé de l'abri pour la cueillette à un côté ayant façade vers l'autoroute soit autorisée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 111.04.18

DÉROGATION MINEURE 549, CHEMIN ST-HYACINTHE

ATTENDU le dépôt d'une demande concernant l'agrandissement d'un garage;

ATTENDU QUE le garage actuel bénéficie d'un droit acquis;

ATTENDU QUE le règlement actuel permet une superficie de 160 m² pour un garage détaché sur cet immeuble alors que la bâtisse excède de 13,06 m² la superficie autorisée;

ATTENDU QUE l'article 8.2.2 du règlement de zonage prévoit qu'une construction dérogatoire peut être modifiée pourvu que la dérogation au présent règlement ne soit pas aggravée;

ATTENDU QU'une dérogation mineure ne peut être octroyée dans ces conditions;

ATTENDU QUE le propriétaire veut démolir la remise actuelle;

ATTENDU QUE l'article 5.3 d) indique qu'une remise annexée est autorisée puisque le règlement prévoit la distance minimum entre deux (2) bâtiments accessoires est de deux mètres (2 m) sauf lorsqu'il y a un mur mitoyen, laquelle distance est portée à zéro (0);

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu de rembourser les frais payés au propriétaire puisqu'une dérogation n'est pas la procédure à suivre dans un tel cas.

QUE dans ce dossier d'autres solutions peuvent être envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 112.04.18

DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE DÉPOSÉE PAR L'UPA DU CENTRE-DU-QUÉBEC

ATTENDU la réception d'une lettre provenant de l'UPA concernant l'ajout de maison mobile en zone agricole notamment sur la propriété de Ferme Lecduff, situé sur le chemin Yamaska;

ATTENDU QUE le règlement actuel ne permet pas ce type d'habitation dans les secteurs agricoles;

ATTENDU QUE la Municipalité veut développer son territoire avec un souci d'esthétisme accru.

ATTENDU QU'il s'agit d'ajout de maison mobile pour loger les travailleurs étrangers employés sur les fermes;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme suggère un type de résidence d'été de style chalet ou résidence secondaire;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu de travailler sur le projet et définir le terme « résidence d'été ».
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 113.04.18

PROJET PILOTE – VENTE DE BOÎTES DE LÉGUMES

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'accepter le projet pilote pour autoriser la vente de boîtes de légumes selon les termes décrits au projet et faisant partie intégrante de la présente.

QUE le projet pilote soit publié sur le site internet de la municipalité, le Germainois, le panneau numérique ainsi que les médias locaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 114.04.18

RÉGULARISER CESSION POUR FIN DE PARC – DOSSIER PLACE LE HAMEAU

ATTENDU la résolution 188.06.17 adoptée le 5 juin 2017 relative à la compensation de 10% à des fins de parc;

ATTENDU la résolution 07-07-261 adoptée le 19 juin 2007 relative à la demande de modification de zonage pour Place le Hameau;

ATTENDU QUE le développement du côté nord-est de la rue Raïche sera constitué de maison mobile;

ATTENDU QUE la LAU autorise une compensation monétaire de l'ordre de 10%;

ATTENDU QUE l'article 117.6 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme indique que la valeur est établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la municipalité;

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'exiger à Place le Hameau une compensation monétaire de 10% pour finaliser le dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 115.04.18

DOSSIER FERME PUMARD

ATTENDU QUE la Ferme Pumard a obtenu du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques un certificat d'autorisation pour l'agrandissement de la porcherie;

ATTENDU QUE ce certificat d'autorisation délivré par le ministère est toujours valide et que le nombre d'unités animales sera moindre qu'il ne le prévoit;

ATTENDU QUE la Ferme Pumard a déjà obtenu de la municipalité un permis de construction pour l'agrandissement de la porcherie, conformément à la procédure applicable;

ATTENDU QUE le projet est effectué conjointement avec la Municipalité voisine de St-Eugène;

**Sur proposition de Sarah McAlden
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu de demander à l'officier responsable de procéder à une extension du permis original pour une période de 12 mois, selon les conditions prévues au règlement numéro 253-04.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DES LOISIRS DU 14 MARS 2018

Dépôt du procès-verbal du comité incendie tenu le 14 mars 2018. Monsieur le conseiller Stéphane Gauthier dresse un bref résumé de la réunion.

RÉSOLUTION 116.04.18

ACQUISITION D'UN ABREUVOIR – SOURCE OMÉGA

ATTENDU QUE des prix ont été demandés pour l'acquisition d'un abreuvoir extérieur pour le parc;

ATTENDU QUE le comité des loisirs recommande l'achat d'un abreuvoir de marque Source Oméga au coût de 2 495 \$ plus les taxes;

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu de faire l'acquisition d'un abreuvoir extérieur auprès de Source Oméga inc. au coût de 2 495 \$ plus les taxes, livraison incluse.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 117.04.18

AUTORISATION POUR DÉPÔTS DES PROJETS – FONDS DE RURALITÉ

**Sur proposition de Stéphane Gauthier
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'autoriser madame Jacinthe Geoffroy, coordinatrice du service des loisirs, à déposer une demande au Fonds de ruralité pour divers projets dont le parc à chien, l'abreuvoir, l'ameublement urbain, sentier des jeux d'eau.

QUE mesdames Nathalie Lemoine, directrice générale et Jacinthe Geoffroy sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité tous documents ou protocole d'entente dans le cadre du programme du Fonds de la ruralité, chapeauté par la MRC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 118.04.18

RÉSOLUTION AYANT POUR OBJET DE PRÉSENTER UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE IV

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Chantal Nault,**

IL EST RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham autorise la présentation du projet de (titre du projet) au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham désigne madame Jacinthe Geoffroy, coordonnatrice des loisirs comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 119.04.18

ADOPTION DU RÈGLEMENT 586-18 DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION, L'ALLOCATION ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'adopter le règlement # 586-18 décrétant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux et fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 120.04.18

ADOPTION DU RÈGLEMENT 588-18 AMENDANT LE RÈGLEMENT 583-17 FIXANT LA TAXE FONCIÈRE, LES COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX ET TAUX D'INTÉRÊTS

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'adopter le règlement # 588-18 amendant le règlement 583-17 fixant la taxe foncière, les compensations pour services municipaux et taux d'intérêts et fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 121.04.18

ADOPTION DU RÈGLEMENT 589-18 RELATIF AUX TAUX DU DROIT DE MUTATION

Sur proposition de Stéphane Gauthier,

Appuyé de Chantal Nault,

Il est résolu d'adopter le règlement # 589-18 relatif aux taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ et fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT – TECQ-
RÉFECTION PAVAGE 5^E, 8^E, 10^E RANG ET BOUL. INDUSTRIEL**

Le projet de règlement 592-18 décrétant une dépense et un emprunt de 1 128 600 \$ pour des travaux de réfection de pavage des 5^e, 8^e, 10^e rang et une partie du boulevard Industriel est déposé et sera adoptée à une séance ultérieure à ce conseil.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT – TECQ – PAVAGE RUES PARADIS ET VEILLEUX

Le projet de règlement 593-18 décrétant une dépense et un emprunt de 617 000 \$ pour des travaux de réfection de pavage des rues Paradis et Veilleux est déposé et sera adoptée à une séance ultérieure à ce conseil.

RÉSOLUTION 122.04.18

INSCRIPTION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE – FORMATION «PROJET DE LOI 122 : NOUVEAUX OUTILS CONTRACTUELS» 4 MAI À DRUMMONDVILLE

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu d'inscrire madame Nathalie Lemoine à la formation «Projet de loi 122 : nouveaux outils contractuels» offerte par la COMAQ le 4 mai prochain à Drummondville au coût de 455 \$ plus les taxes.

QUE frais de repas et de déplacement soient remboursés le cas échéant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 123.04.18

INSCRIPTION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE AU CONGRÈS DE L'ADMQ – JUIN 2018

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu d'autoriser la directrice générale, madame Nathalie Lemoine, à s'inscrire au congrès de l'ADMQ, qui se tiendra à Québec du 13 au 15 juin prochain.

QUE les frais d'inscription incluant les repas au coût de 751,00 \$ plus les taxes applicables soient acquittés;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 124.04.18

RÉTROCESSION DES PUIITS

ATTENDU la résolution 069.03.18;

ATTENDU QUE la majorité des contrats notariés indique une rétrocession sans frais ou pour 1\$;

ATTENDU QUE la municipalité ne requiert plus les puits situés dans le rang 7;

ATTENDU QUE le MDDELCC confirme que les puits n'ont pas à être obstrués et que la municipalité n'a aucune responsabilité suite à la rétrocession;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un notaire au dossier;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu de rétrocéder les lots suivants, sans frais :

- ✓ 5 153 717 et 5 153 722 à M. Roger Sarrazin, Darco;
- ✓ 5 153 670 à M. Donald Charron
- ✓ 5 153 711 à M. Harold Pulfer, Ferme Grand Vent
- ✓ 5 153 714 à M. Daniel Grisé, Ferme Rodajean
- ✓ 5 153 721 à M. Sylvain Fafard, Ferme Fafardine

QUE Me Kathleen Blanchard, notaire soit mandatée pour exécuter les rétrocessions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 125.04.18

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL) – ANNÉE 2017

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 58 056,00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour la période 2017;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

ATTENDU QUE la reddition de comptes demandée dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local sera effectuée à même le rapport financier exigé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu et adopté que la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 126.04.18

STATIONNEMENTS INCITATIFS – PROJET DU CREQ

ATTENDU la résolution 084.03.18

ATTENDU QUE le conseil régional de l'environnement du Québec a déposé un projet de stationnement incitatif incluant des mesures incitatives pour la mobilité durable dans la MRC de Drummond;

ATTENDU QUE la municipalité doit déboursier la somme de 500 \$ pour la mise en place du projet de stationnement incitatif sur notre territoire;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'aller de l'avant pour le projet du CRECQ, déposé au Fonds de la ruralité, et déboursier la somme de 500\$ pour la mise en place du projet de stationnements incitatifs dans notre municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 127.04.18

AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolu d'autoriser la direction générale à procéder à un appel d'offres pour la collecte et le transport des matières résiduelles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 128.04.18

MAJORATION DES TAUX HORAIRES – HAUSSE DU SALAIRE MINIMUM

ATTENDU QUE le 1^{er} mai 2018, le salaire minimum passera à 12,00 \$ horaire;

ATTENDU QUE la grille salariale pour les animateurs de camp de jour, la coordonnatrice du camp de jour et la préposée aux loisirs doit tenir compte de cette augmentation;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolu d'adopter l'échelle salariale pour les postes cités en préambule, comme suit :

- ✓ Animateurs de camp de jour : soit 6 échelons partant à 12,00 \$ et allant jusqu'à 13,91 \$;
- ✓ Coordonnateur de camp de jour / préposé aux loisirs : soit 12 échelons partant de 12,00 \$ à 14,76 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 129.04.18

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE – 7 AU 13 MAI 2018

CONSIDERANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 7 au 13 mai ;

CONSIDERANT QUE le thème « Agir pour donner du sens » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec ;

CONSIDERANT QUE les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population ;

CONSIDERANT QUE favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

CONSIDERANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Patrice Boislard,**

ET PAR CONSÉQUENT, Nathacha Tessier mairesse de *Saint-Germain-de-Grantham*, proclame la semaine du 7 au 13 mai 2018 « **Semaine de la santé mentale** » dans la municipalité de *Saint-Germain-de-Grantham* et invite tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce *Agir pour donner du sens*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RECOURS POUR DÉROGATION AU RPEP

CONSIDÉRANT la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (ci-après « *RPEP* ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

CONSIDÉRANT que, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2; ci-après « *L.Q.E.* »), l'entrée en vigueur du *RPEP* fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

CONSIDÉRANT que, après examen du *RPEP* et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 118.3.3 *L.Q.E.* permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le *RPEP*, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le *RPEP* dans la mesure que détermine le ministre;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham a adopté le *Règlement 564-17* portant le titre de *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*, en date 1^{er} mai 2017;

CONSIDÉRANT qu'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du *RPEP* sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au *RPEP*, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);

CONSIDÉRANT qu'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au *RPEP*, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficiente des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT qu'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au *RPEP*;

CONSIDÉRANT que pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la municipalité Saint-Germain-de-

Grantham, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

CONSIDÉRANT que les municipalités réclamantes, incluant la municipalité Saint-Germain-de-Grantham, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation, et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au *RPEP*, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du *Règlement 564-17* de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le *RPEP* déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT le principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

CONSIDÉRANT aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher le plus possible les lieux de décision des citoyens et des communautés concernés;

CONSIDÉRANT que, par l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;

CONSIDÉRANT que cette demande outrepassse le cadre de la *L.Q.E.* et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

CONSIDÉRANT que devant le silence de la ministre de l'Environnement, la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham estime être en droit d'avoir une réponse adéquate à sa demande de dérogation et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;

CONSIDÉRANT que l'article 91 du *Code de procédure civile* prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham accepte de représenter toute municipalité qui lui fera parvenir, par le biais du Comité de pilotage des municipalités qui réclament une dérogation au *RPEP*, une résolution adoptée en bonne et due forme la mandatant pour agir en son nom en la présente affaire ;

et, finalement,

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, il y a lieu de mandater le cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau afin d'étudier les recours juridiques ou autres qui s'offrent à la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, de même qu'aux autres municipalités requérantes, afin de faire valoir leurs droits et protéger leurs intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement, de même que pour leur faire toute recommandation utile, ainsi qu'au Comité de pilotage et, le cas échéant, d'entreprendre toute procédure judiciaire ou autre permettant à la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, de même qu'aux autres municipalités requérantes, d'obtenir une réponse adéquate à leur demande de dérogation au *RPEP*;

En conséquence de ce qui précède,

Sur proposition de Stéphane Gauthier,

Appuyé de Chantal St-Martin,

et résolu

DE réaffirmer la volonté de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le *RPEP*;

DE se porter requérante pour agir en justice en raison de la situation d'impasse dans laquelle la municipalité se trouve vu l'absence de réponse adéquate de la ministre de l'Environnement à sa demande de dérogation;

D'accepter le mandat de représenter toute municipalité qui lui fera parvenir, par le biais du Comité de pilotage, une résolution adoptée en bonne et due forme la mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;

DE mandater le cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau afin d'étudier les recours juridiques ou autres qui s'offrent aux municipalités requérantes afin de faire valoir leurs droits et protéger leurs intérêts quant à la demande de dérogation qui a été déposée devant la ministre de l'Environnement, de même que pour leur faire toute recommandation utile, ainsi qu'au Comité de pilotage et, le cas échéant, afin d'entreprendre toute procédure judiciaire ou autre leur permettant d'obtenir une réponse adéquate à leur demande de dérogation ainsi qu'à celles des municipalités mandantes;

DE demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au *RPEP* pour confirmer l'engagement de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham comme « requérante » en la présente affaire;

D'autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 131.04.18

PERMIS DE COLPORTAGE – COLLECTE DE BOUTEILLES – FONDATION ROMÉO-SALOIS

ATTENDU QUE la Fondation Roméo-Salois achemine une demande pour l'obtention d'un permis de colportage permettant une collecte de sous et de bouteilles;

ATTENDU QUE cette campagne se déroulera le 5 mai 2018 entre 10h00 et 16h00;

ATTENDU QUE la Fondation demande également l'utilisation d'une remorque de 53 pieds, installée dans le Parc Yvon Lambert jusqu'au 11 mai 2018;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'accorder un permis de colportage à la Fondation Roméo-Salois pour les raisons citées en préambule, le 5 mai 2018.

QUE la remorque soit retirée au plus tard le 11 mai 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 132.04.18

DÉCOMPTE #5 – TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE TRAITEMENT DU SITE DES ÉTANGS AÉRÉS

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé par Sylvain Proulx,**

Il est résolu d'autoriser madame Nathalie Lemoine, directrice générale, à signer les décomptes progressifs n°5 présenté par monsieur Luc Malo, ingénieur, de la *Firme EXP inc.* en date du 9 avril 2018, et ce, dans le cadre des travaux relatifs à la mise aux normes de l'usine de traitement des eaux usées, lesquels sont réalisés par l'entrepreneur Construction Bugère inc. et d'autoriser le paiement de la somme totale de 150 571,03 \$, taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 133.04.18

CONVENTION DE SERVICES DE PERMIS ET INSPECTION – GESTIM

ATTENDU QUE l'inspecteur en bâtiment et environnement, madame Caroline Chagnon a quitté son poste en date du 28 février 2018 après un congé de maternité;

ATTENDU QUE la municipalité s'est entendue avec la firme spécialisée GESTIM inc. pour effectuer la partie inspection et émission de permis;

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyée de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu d'octroyer un mandat d'un an à la Firme Gestim inc.

QUE les services de la firme soient requis à raison de 2 jours maximum par semaine;

QUE le directeur de la Firme Gestim inc., monsieur Alexandre Thibault soit désigné à titre d'inspecteur en bâtiment et environnement pour la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

QUE l'employé de la Firme Gestim inc., monsieur Samuel Grenier soit désigné à titre d'inspecteur en bâtiment et environnement pour la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

QUE la convention de services entre la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham et la firme Gestim inc. fasse partie intégrante de la présente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES AFFAIRES MUNICIPALES

Une 2^E période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie Lemoine, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie par les présentes que les fonds sont disponibles aux postes budgétaires pour les dépenses ci-haut mentionnées, projetées et décrétées de ladite municipalité.

Nathalie Lemoine

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, ayant pris connaissance des résolutions et en accord avec celles-ci, renoncent à son droit de véto.

Nathacha Tessier, mairesse

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

L'assemblée est levée à 20:27 heures.

Nathacha Tessier
Mairesse

Nathalie Lemoine
Directrice générale